



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/3/2/Add.2
25 mars 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IX/26 pour promouvoir l'engagement du milieu des affaires. Cette décision faisait suite à la décision VIII/17, adoptée lors de la huitième réunion, sur l'engagement du secteur privé.

2. Dans sa décision IX/26, la Conférence des Parties a reconnu l'impact potentiel de l'activité des entreprises sur la biodiversité et le rôle que le milieu des affaires et la société civile ont à jouer dans la réalisation des trois objectifs de la Convention, à tous les niveaux.

3. La décision IX/26 se focalise sur deux domaines prioritaires:

- (a) Développer et promouvoir le dossier commercial de la diversité biologique ; et
- (b) Diffuser les outils et les meilleures pratiques.

Le présent document fait état des progrès réalisés dans ces deux domaines prioritaires et inclut un projet de décision pour faire avancer l'engagement du secteur privé à partir de l'expérience acquise depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties

II. DOMAINE PRIORITAIRE 1 : DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LE DOSSIER COMMERCIAL DE LA DIVERSITÉ BILOGIQUE

A. Réunions et conférences

4. La création de coalitions nationales pour la conservation de la biodiversité par le secteur privé a enregistré une augmentation graduelle. Un secrétariat canadien sur les entreprises et la biodiversité a été récemment créé pour travailler avec le secteur privé. Cette création a été précédée d'une réunion des représentants des entreprises canadiennes à Montréal, le 11 Juin 2008, pour étudier leurs liens entrepreneuriaux avec la biodiversité et réfléchir sur la création d'un forum canadien des entreprises pour

* UNEP/CBD/WG-RI/3/1.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

la conservation de la biodiversité. Préparé en étroite collaboration entre le Secrétariat de la CDB, l’UICN et le cabinet-conseil Deloitte & Touche, le séminaire s'est tenu à l'Université de Québec à Montréal (UQAM) et a attiré plus de soixante-cinq grands dirigeants issus d'industries diverses comme le pétrole et le gaz, les mines, l'eau, l'électricité, la pêche, la finance, les entreprises agricoles ainsi que des représentants de Gouvernements, d'organisations non gouvernementales environnementales et d'organisations internationales. La réunion s'est déroulée avec la participation de Mme Hélène Latouche, sous-ministre adjointe à l'analyse et aux politiques du ministère des Relations internationales du Gouvernement du Québec. C'était la première réunion de ce genre visant à mobiliser les entreprises du Canada dans des activités de la Convention sur la diversité biologique et marquant une étape clé dans l'application pratique de la Convention. Les participants se sont mis d'accord pour travailler ensemble à la création d'un forum des entreprises pour la conservation de la biodiversité, conscients qu'un tel forum pourrait aider à positionner les entreprises canadiennes comme leaders dans le domaine de la conservation de la biodiversité.

5. Suite à l'invitation de l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), le Secrétariat de la Convention a participé au dialogue entre groupes à intérêts multiples, qui s'est déroulé les 11 et 12 juin 2008 à San Francisco, dans le but d'aider à définir la direction à prendre et les contenus du plan stratégique de l'IPIECA. En plus des hauts dirigeants des industries, issus des plus importantes entreprises multinationales, on dénombrait d'autres participants tels que le Secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a été souligné lors des débats que l'industrie du gaz et du pétrole devrait prendre en considération les implications de son activité d'exploration sur la biodiversité, en particulier lorsque les entreprises commencent à entrer dans de nouvelles aires terrestres ou marines écologiquement plus sensibles. Les problématiques liées à la gestion des ressources en eau douce et à la promotion des biocombustibles par l'industrie ont été également reconnues comme facteurs clés pouvant avoir de sérieuses répercussions sur la biodiversité. L'IPIECA s'est engagé à continuer à travailler avec l'industrie pétrolière non seulement pour l'aider à minimiser son impact environnemental mais aussi à s'impliquer dans la promotion de la biodiversité en influençant sa chaîne d'approvisionnement substantielle qui est utilisée pour délivrer un plus large éventail d'équipements et matériaux pour soutenir ses opérations. Ensuite, le Secrétariat de la Convention a invité l'IPIECA et ses membres à examiner en détail les modalités de la contribution des activités à la réalisation des objectifs de la Convention. L'association a successivement participé activement à un événement de la Convention en 2009.

6. Le Ministère de l'environnement du Japon, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, l’UICN, la Préfecture de Hyogo, la Ville de Kobe, le Comité Keidanren nippon pour la Conservation de la Nature, le Comité de promotion Aichi-Nagoya de la dixième Conférence des Parties à la CBD et Japan Airlines ont convoqué le « Dialogue de Kobe sur la diversité biologique » à Kobe City les 15 et 16 octobre 2009. De nombreux sujets ont été activement abordés par 300 participants issus de Gouvernements, organisations internationales, secteur privé, organisations non gouvernementales et milieu universitaire, pour préparer la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Nagoya (Japon) entre le 18 et le 29 octobre 2010. Lors de leurs présentations, les panélistes ont présenté des rapports sur le progrès des activités du secteur privé en matière de conservation de la biodiversité. Les intervenants ont noté que plusieurs déclarations sur l'engagement du secteur privé avaient été adoptées et des lignes directives pratiques et des outils ont été élaborés. Des outils ont été développés pour aider à la réalisation d'évaluations quantitatives de la biodiversité, notamment pour les évaluations économiques. De tels instruments sont censés permettre aux entreprises de prendre des mesures volontaires et plus concrètes de façon appropriée. A cet égard, il a été souligné que les entreprises ont tendance à refuser de gérer des choses qui ne peuvent pas être quantitativement évalués et mesurés. Lors de sa dixième réunion, la Conférence des Parties entreprendra dans de brefs délais une évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique, qui appelle à une réduction du taux d'appauvrissement de la biodiversité à partir de 2010 et à une révision du Plan stratégique de la Convention. Certains indicateurs du nouveau Plan stratégique sont en cours de formulation sur la base d'informations solides ; alors que d'autres indicateurs sont basés sur des données statistiques peu cohérentes. Des travaux plus complets doivent être réalisés pour consolider les données et les indicateurs

et les rendre plus pertinents. L'idéal serait que les indicateurs soient développés selon une vision, des objectifs et des buts post-2010. En tant que parties prenantes à ce processus, les Parties sont encouragées à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique. Il a été accordé que les résultats du Dialogue de Kobe devraient être communiqués à un large public, à travers différents processus et événements, avant la réalisation de la dixième réunion de la Conférence des Parties, et également par l'intermédiaire des sites Internet des organisations compétentes.

7. De grandes entreprises de l'industrie du parfum et de la beauté, réalisant plus de 300 milliards de \$ de chiffres d'affaires, se sont réunies à Grasse (France) les 23 et 24 octobre 2008 pour discuter du soutien aux principes adoptés dans la Convention. La réunion a été organisée par *Grasse-based Natural Resources Stewardship Circle*, anciennement connu sous le nom de Club des entrepreneurs. Reconnaître que les plantes ont longuement été utilisées dans les produits de beauté pour produire des huiles essentielles et composants aromatiques et établir une politique collective de l'industrie de la beauté sur l'approvisionnement en matières premières qui décourage l'appauvrissement de la biodiversité et la biopiraterie et promeut l'utilisation durable et des opportunités économiques pour les agriculteurs peut participer grandement à l'application de la Convention. Le Secrétariat de la Convention a été invité au congrès pour souligner l'importance de soutenir les populations autochtones en faveur d'une utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité et d'une meilleure répartition plus juste et plus équitable des bénéfices issus de l'utilisation commerciale des ressources génétiques.

8. Le Secrétariat de la Convention a participé à la Conférence européenne sur le financement de la biodiversité et des écosystèmes qui s'est tenue à Londres les 25 et 26 novembre 2008. Des études de cas sur le financement et la conservation, instructives pour les entreprises, ont été présentées par divers leaders du marché mondial issus du milieu des affaires. Les études de cas portaient sur les thèmes suivants : quels secteurs et modèles d'entreprises peuvent générer des bénéfices pour la biodiversité à travers la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources biologiques et un partage juste et équitable des bénéfices issus de leur utilisation? Le financement de la biodiversité et des écosystèmes favorise-t-il la compétitivité et la rentabilité d'une entreprise ? David Bellamy, botaniste, auteur, journaliste de télévision, engagé politiquement en faveur de l'environnement était le principal intervenant.

B. Troisième Conférence sur le thème de "l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité"

9. Le Secrétariat a tenu la troisième conférence "l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité" à Djakarta du 30 novembre au 2 décembre 2009. La conférence, accueillie par le gouvernement indonésien, avec un soutien financier du gouvernement néerlandais et du PNUE, a été organisée en collaboration avec l'initiative PNUE "faciliter le dialogue entre le monde des affaires et l'industrie". Les objectifs étaient : (i) préparer la discussion sur le thème des entreprises et de la biodiversité pour la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ; (ii) identifier les opportunités en faveur de partenariats majeurs ou les organisations internationales pouvant soutenir une intégration supplémentaire ; (iii) fournir aux parties prenantes une plateforme de débat pour augmenter la sensibilisation, collecter des réactions et soutenir les initiatives en cours visant à améliorer l'engagement du secteur privé dans ses efforts sur la biodiversité, (iv) établir un dialogue informel sur les entreprises, l'accès et le partage des bénéfices ; (v) contribuer à la célébration de « 2010 Année internationale de la diversité biologique».

10. La Conférence a suscité un intérêt immense parmi les participants puisque plus de 500 organisations ont pris contact avec le Secrétariat pendant la préparation, permettant la création d'un réseau fort utile pour le Secrétariat de la Convention. Plus de 200 entreprises, organisations non gouvernementales et Gouvernements du monde entier ont physiquement participé à la Conférence, reconnaissant que les entreprises liées à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable peuvent constituer des activités profitables, en plus de garantir la durabilité. Les conclusions de la Conférence ont été publiées sous forme de hors-série dans le bulletin d'affaires 2010 et sont notamment disponibles sur le site internet de la CDB.

11. La Conférence a débouché sur deux résultats majeurs : l'adoption de la Charte de Djakarta sur les entreprises et la biodiversité et l'élaboration de commentaires utiles pour définir la stratégie visant à faire

progresser les réalisations de l'agenda 2020 sur les entreprises et la biodiversité (Cf. paragraphe 12 ci-dessous). Le texte de la Charte de Djakarta est annexé à la présente note. La Conférence a atteint son objectif en établissant un fort partenariat entre les représentants du milieu des affaires et d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre la vision 2050 et l'objectif 2020 en matière de biodiversité, et sera examiné lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

12. La stratégie pour faire progresser l'agenda 2020 sur les entreprises et la biodiversité a été rédigée lors d'une réunion informelle de réflexion de deux jours qui s'est tenue dans les locaux du Secrétariat de la Convention les 14 et 15 septembre 2009 dans le but de faire progresser les décisions VIII/17 et IX/26 de la Conférence des Parties. La réunion a été convoquée dans le cadre de la lettre d'intention, valide quatre ans, passée entre les Pays Bas et le Secrétariat, dans l'objectif de coordonner l'initiative en cours sur les entreprises et la biodiversité menée dans le contexte de l'application de la Convention. La réunion s'est réalisée avec la participation de la Présidence actuelle, passée et future de la Conférence des Parties (respectivement Allemagne, Brésil et Japon) et avec la participation du Canada et des Pays-Bas.

13. Après les consultations gouvernementales, le groupe a été rejoint par des représentants du milieu des affaires (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), le Comité Keidanren nippon pour la Conservation de la Nature, L'Initiative canadienne sur les entreprises et la biodiversité, L'Initiative LIFE (Initiative durable pour la planète)), des organisations non gouvernementales (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Alliance financière pour le commerce durable (FAST)) et des organisations internationales (Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-DTIE)). Les participants ont arrêté un calendrier définissant les étapes à suivre, qui incluent des éléments de stratégie pour faire progresser l'agenda post-2010 sur les entreprises et la biodiversité et ont réaffirmé leur engagement à adopter une initiative sur les entreprises et la biodiversité significative et efficace, lors de la dixième Conférence des Parties.

14. La Conférence a été prolongée par un jour de dialogue informel (matin et après-midi) sur les entreprises, l'accès et le partage des avantages, convoqué par le Secrétariat dans le même lieu, en collaboration avec l'Université des Nations unies les 2 et 3 décembre.

C. Le Bulletin Business 2010

15. Le Secrétariat continue à développer et promouvoir le dossier commercial de la diversité biologique à travers la publication du Bulletin *Business 2010* sous un nouveau format amélioré. La première édition du *Business 2010* était consacrée à la Conférence de Djakarta. La seconde édition sur l'Initiative « *BioTrade* », ou 'commerce des ressources biologiques', est actuellement en cours de préparation, en partenariat entre l'*Union for Ethical BioTrade* (UEBT) et la CNUCED. Il est prévu que cette édition soit prête pour la Journée internationale de la diversité biologique le 22 mai 2010. L'édition 2009 du *Business 2010* portait sur les espèces exotiques envahissantes. L'édition de décembre 2008 traitait des initiatives importantes mises en valeur lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties ; sur les liens entre les entreprises et la biodiversité ainsi que les organisations non gouvernementales et l'éducation supérieure ; et sur les parallèles entre les crises financière et écologique. L'édition d'avril 2008 était consacrée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Elle s'attardait en particulier sur les outils utiles pour évaluer la dépendance d'une entreprise envers les services écosystémiques ; ainsi que les efforts des Parties, des organisations non gouvernementales et du milieu des affaires lui-même pour mobiliser les entreprises en faveur de la biodiversité. Ce numéro traitait également de l'émergence de marchés pour les services écosystémiques.

16. Le Secrétariat a repensé son bulletin à partir des réactions reçues lors des dernières années et de l'enquête d'audience conduite lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Les principales recommandations étaient centrées autour : du look et de l'aspect de la publication, de l'amélioration de la version en ligne et de son interactivité et de s'occuper des canaux de distribution. Les recommandations consistaient à changer la taille des articles, à adopter une mise en page différente et à ajouter des titres plus percutants. Les recommandations liées à la version en ligne se focalisent sur l'augmentation de

l'interactivité grâce à un clic direct pour accéder aux articles plutôt que le téléchargement de la version complète en PDF et l'ajout d'une « aguiche » électronique entre les bulletins trimestriels. Les recommandations liées aux canaux de distribution sont basées sur le fait d'aller là où le milieu des affaires va et sont donc focalisées sur la création d'une présence au sein des médias traditionnels du monde des affaires et ciblant stratégiquement la blogosphère. Les recommandations sur le long terme se focalisent sur la nécessité de cibler le monde académique par l'intermédiaire des étudiants et des professeurs en gestion d'entreprises. Sensibiliser et susciter de l'intérêt autour du thème de la biodiversité et des entreprises dans le monde académique se traduiront par une augmentation du taux de lecture du bulletin et une diversification du matériel. Les méthodes préconisées permettant la réalisation de l'objectif, à long terme, qu'est la création d'un appel à propositions pour que les universitaires présentent des études de cas et par la création, dans un second temps, d'un dossier commercial de la diversité biologique, au niveau MBA pour les étudiants.

III. DOMAINE PRIORITAIRE 2: DIFFUSER LES OUTILS ET LES MEILLEURES PRATIQUES

17. La décision de promouvoir l'engagement du milieu des affaires, adoptée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, a favorisé la diffusion d'outils et de meilleures pratiques. Les sections suivantes font état des développements concernant les initiatives spécifiquement mentionnées.

A. *L'Initiative “BioTrade”*

18. Le Secrétariat de la Convention et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) se sont mis d'accord sur un mémorandum pour renforcer la coopération entre le Secrétariat et l'Initiative « *BioTrade* » de la CNUCED en vue d'encourager les entreprises impliquées dans le commerce des ressources biologiques à adopter et promouvoir les meilleures pratiques en vue de leur contributions à l'objectif 2010 et aux objectifs de la Convention.

19. Depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties, le cadre de travail de l'initiative « *BioTrade* » a continué à évoluer et à prendre de l'envergure au niveau international. Juste avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, la seconde phase du programme de facilitation « *BioTrade* » (BTFP II) a été lancée en incluant un nouveau cadre de travail pour la coopération au niveau international sur l'initiative « *BioTrade* ». Au sein du cadre de travail BTFP II, des lignes de travail spécifiques sur la coopération entre les institutions concernées par l'initiative « *BioTrade* » au niveau international ont été adoptées : (i) promotion d'une politique favorable et d'un cadre légal pour les activités de « *BioTrade* » ; (ii) différentiation du marché et du produit ; (iii) mécanismes de financements de « *BioTrade* », développement de marché et de produit ; (iv) cadre de travail pour la vérification et la certification des entreprises « *BioTrade* », (v) développement d'un système d'évaluation des impacts pour les activités commerciales en ressources biologiques , (vi) contribution aux efforts internationaux sur l'évaluation de la biodiversité ; (vii) sensibilisation de l'opinion publique sur la biodiversité et le commerce des ressources biologiques et développement de matériel de sensibilisation.

20. Depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties, L'Initiative « *BioTrade* » de la CNUCED a mis en place différentes activités avec succès et obtenu de nombreux résultats.

21. Le travail de « *BioTrade* » avec les Accords multilatéraux sur l'environnement a progressé de façon significative, spécialement avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le mécanisme mondial de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), avec lesquels des programmes conjoints de travail ont été établis. En ce qui concerne la promotion d'une politique facilitatrice et d'un cadre juridique, l'Initiative « *BioTrade* » s'est concentrée sur trois thématiques majeures : les barrières non tarifaires, les mesures d'incitation économiques et la facilitation du dialogue entre les négociateurs commerciaux et les fonctionnaires de l'environnement. Des publications ont été réalisées sur ces trois thèmes et contribueront aux discussions pour préparer la dixième réunion de la Conférences des Parties à la Convention. Dans le contexte de la décision IX/26, la publication « *The Business of BioTrade: using biological resources sustainably and responsibly* » est

particulièrement intéressante pour déterminer les moteurs clés et les incitations en faveur de l'engagement du secteur privé dans les activités de « *BioTrade* ».

22. De plus, plusieurs publications techniques sont sorties en 2009, faisant état des progrès réalisés en matière d'outils et de méthodologies pour l'application des principes et des critères de « *BioTrade* ». On peut citer entre autres les 'Lignes directrices pour le développement et l'application de plans de gestion pour les espèces de plantes sujettes à collecte sauvage' et les 'Lignes directrices pour une méthodologie de soutien aux chaînes de valeurs pour les produits « *BioTrade* »'.

23. L'initiative « *BioTrade* » a amplifié son travail sur les entreprises et la biodiversité en se focalisant sur trois secteurs principaux : alimentaire, cosmétique et mode. Elle travaille actuellement avec les opérateurs industriels à la création de plateformes sectorielles pour produire des contributions spécifiques à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

24. En conformité avec les objectifs de l'Année internationale de la biodiversité (AIB), de nombreux travaux et idées ont été développés pour amplifier les efforts visant à sensibiliser les entreprises et les consommateurs à l'importance de la biodiversité. En 2009, des efforts majeurs ont été faits pour mieux communiquer, au secteur privé et aux consommateurs finaux, le concept de commerce en ressources biologiques, notamment par le développement d'activités tel que l'événement organisé à Genève en janvier 2010 avec exposition sur le commerce biologique et défilé de mode utilisant des matériaux issus de la biodiversité. Le travail de sensibilisation de l'opinion publique continuera pendant l'AIB et des plans sont en cours d'élaboration afin de présenter des résultats spécifiques lors de l'Expo Mondiale de Shanghai et de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

25. Le développement d'un système d'évaluation des impacts pour mesurer l'impact du *BioTrade* sur le développement durable au niveau international est quasiment complété. Un ensemble d'indicateurs ont été adoptés et un test pilote initial a été lancé dans six pays. Le travail mené pour le développement de ce système d'évaluation devrait également contribuer au processus de révision du Plan stratégique et du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité / objectif de biodiversité.

26. Des programmes "BioTrade" sont actuellement développés en Indonésie et au Vietnam. Ces programmes nationaux s'ajouteront aux programmes déjà existant notamment au Brésil, en Bolivie, en Colombie, en Equateur, au Pérou et en Ouganda et les programmes régionaux de la région Amazonienne, de la région andine et de l'Afrique australe.

27. « *BioTrade* » est devenu de plus en plus importante pour de nombreuses politiques et initiatives de développement au niveau international. L'Initiative « *BioTrade* » de la CNUCED a commencé à mettre en œuvre un projet pilote avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur l'utilisation du commerce des ressources biologiques comme instrument pour les stratégies de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), qui cherchent à lier l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité à une initiative de développement alternative pour les ex-combattants.

28. De plus, BioTrade est de plus en plus présente au sein de nombreux événements industriels tels que ExpoSustentat au Brésil, Natur à Bâle, In-Cosmetics à Munich, La Conférence Internationale sur la production, le commerce, la consommation et les styles de vie durables et Biofach à Nuremberg.

B. Normes et certification

29. L'Alliance internationale sociale et environnementale d'accréditation et d'étiquetage (ISEAL) est une association mondiale sur les normes sociales et environnementales. Travaillant avec des systèmes de normes volontaires, pour certains déjà existants et d'autres émergents, ISEAL développe des lignes directrices et aide à renforcer l'efficacité et l'impact de ces normes.

30. Le Code des meilleures pratiques, lancé en 2004, est devenu une référence mondiale en termes de procédés d'élaboration de normes environnementales et sociales. En janvier 2010, le code standard a vu sa structure mise à jour, avec l'introduction de sections normatives sur le processus de développement des normes et de leur contenu. De plus, de nombreuses anciennes recommandations (« devraient ») ont été

élevées au rang d'obligations (« doit »). Les nouvelles règles renforcent de nombreux critères dans ce document de référence international pour la bonne application des normes.

31. L'Alliance ISEAL est en train de développer un Code de meilleures pratiques pour évaluer les impacts des systèmes de normalisation environnementale et sociale (Code d'impact) qui pourront aider les systèmes de normes à mesurer les changements environnementaux et sociaux qui découlent de ce travail et dans le but d'améliorer l'efficacité des systèmes. Le projet contenant l'ensemble de ces obligations est actuellement soumis à consultation. Des experts internationaux en évaluation d'impacts et des professionnels en normalisation ont contribué à la production de plus de 150 articles lors de la première consultation publique formelle sur le Code d'impacts ISEAL. La seconde consultation formelle a commencé le 1^{er} mars 2010 et se poursuivra jusqu'au 30 avril 2010. Les documents actuels incluent les obligations minimales pour que les systèmes de normes puissent surveiller les progrès effectués en vue de la réalisation de leurs objectifs et réaliser des rapports (publics) sur ces progrès. Alors que les obligations sont considérées comme minimales, l'application du Code d'Impacts ne sera pas une activité des plus simples puisque tous les niveaux d'une organisation jouent un rôle dans la surveillance et l'évaluation du programme.

32. ISEAL s'est lancé depuis 2010 dans un processus visant à développer un Code de vérification des meilleures pratiques qui définira les meilleures pratiques opérationnelles en termes d'accréditation, de certification et d'audit des normes sociales et environnementales. L'objectif clé du Code est d'assurer un équilibre entre le fait que la certification des normes sociales et environnementales soit bien rigoureuse et apte à satisfaire les besoins des consommateurs, tout en étant accessible aux entreprises de petite taille afin qu'elles puissent s'engager dans des programmes de certification et soient perçues comme des facilitateurs de marché.

C. Entreprises et mesures de compensation pour la biodiversité

33. Le programme « *Business and Biodiversity Offsets Programme* » (BBOP) est constitué par un partenariat réunissant 40 représentants d'entreprises, Gouvernements, organisations non gouvernementales, groupes de la société civile, organisations intergouvernementales et institutions financières. Les membres possèdent des perspectives différentes sur l'environnement et le développement et sont issus de divers pays. Ils ont souvent des années d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de mesures de compensation pour la biodiversité.

34. Suite à la décision IX/26, les partenaires du BBOP ont développé des lignes directrices pratiques pour la planification et l'application de ces mesures compensatoires. Le plus populaire parmi ces groupes de produits est représenté par un ensemble de dix principes fondamentaux approuvés et soutenus par les membres BBOP et de plus en plus adoptés par d'autres entreprises, Gouvernements ou membres de la société civile comme base solide à partir de laquelle il est possible d'assurer une qualité très élevée aux mesures compensatoires pour la biodiversité. En bref, ces principes n'énoncent que les mesures compensatoires pour la biodiversité :

- (a) Sont conçues et appliquées pour n'obtenir aucune perte nette ou réaliser un gain net de biodiversité ;
- (b) Permettront de concrétiser des résultats additionnels en termes de conservation ;
- (c) Adhèrent à l'ordre hiérarchique d'atténuation ;
- (d) Reconnaissent les limites de ce qui peut être compensé ;
- (e) Sont planifiés par territoires ;
- (f) Impliquent les parties prenantes de façon effective dans la conception et la mise en œuvre
- (g) Sont conçues et mises en œuvre de manière équitable ;
- (h) Sont planifiées pour s'assurer que les résultats durent au moins la durée des impacts du projet et soient préféablement plus durables ;

- (i) Sont entrepris et communiqués de façon transparente ;
- (j) Documentent l'utilisation appropriée des connaissances scientifiques et traditionnelles solides.

Les mesures compensatoires pour la biodiversité, qui respectent ces principes, doivent obtenir les meilleurs résultats pour la biodiversité et gérer les risques associés à l'utilisation de cet instrument.

35. Le manuel sur la conception des mesures compensatoires présente un éventail d'informations sur des thèmes, méthodologies et outils possibles à partir desquels les concepteurs de mesures compensatoires peuvent choisir les approches les plus adaptées à leurs circonstances particulières. Il décrit un procédé générique composé d'une succession d'étapes caractéristiques que les planificateurs peuvent utiliser pour planifier des mesures compensatoires de la biodiversité, en passant de la conception au développement du projet, à la sélection des sites et aux activités de compensation.

36. Le Manuel sur le rapport 'coût-efficacité' se concentre en particulier sur les personnes vivant dans et autour du projet et sur les sites devant bénéficier des mesures compensatoires. Pour qu'elles réussissent, les mesures compensatoires pour la biodiversité doivent indemniser les populations autochtones, les communautés locales et d'autres parties prenantes pour tout impact résiduel du projet sur leurs moyens de subsistance basés sur la biodiversité et sur leur confort. Le Manuel explique comment utiliser des outils économiques d'évaluation et des analyses coûts-bénéfices pour comparer et obtenir un ensemble de bénéfices pour les parties prenantes locales qui compensent les impacts résiduels et assurent leur implication et leur soutien aux mesures compensatoires.

37. Le Manuel de mise en œuvre des mesures compensatoires présente une discussion sur les rôles et responsabilités potentiels des probables parties prenantes, les aspects juridiques et institutionnels liés à l'établissement des mesures et les modalités de développement d'un plan de gestion des mesures compensatoires pour la biodiversité. Le Manuel suggère plusieurs voies pour financer les mesures compensatoires pour la biodiversité sur le long terme, présentant des moyens pour calculer les coûts de court terme et de long terme liés à la mise en œuvre des mesures compensatoires et explore des mécanismes de financement à long terme, tels que l'établissement de fonds fiduciaires pour la conservation et des options hors fonds de roulement qui offrent un dispositif différent de sources de revenus pour atteindre la durabilité. Il aborde les modalités de surveillance et d'évaluation des mesures compensatoires pour la biodiversité. La section finale aide le planificateur des mesures compensatoires à se préparer à appliquer des mesures compensatoires.

38. Le document sur « les Mesures compensatoires pour la biodiversité et sur la participation des parties prenantes » a pour but d'expliquer la valeur et l'objectif de l'identification, l'engagement et la participation des parties prenantes impliquées, dans la conception et la mise en œuvre des mesures compensatoires pour la biodiversité et fournit des lignes directrices sur les instruments et approches des meilleures pratiques en question. Il est censé apporter un soutien aux Manuels sur la conception, les coûts-bénéfices et sur la mise en œuvre des mesures compensatoires pour la biodiversité et aide les planificateurs à mettre en œuvre les mesures compensatoires pour la biodiversité en présentant des suggestions et du matériel-ressource sur les meilleures pratiques en matière de participation des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures compensatoires pour la biodiversité.

39. L'article ressource sur l'évaluation d'impact et les mesures compensatoires pour la biodiversité s'interroge sur l'utilité et les modalités d'intégration aux évaluations d'impacts du processus de conception et de réalisation des mesures compensatoires.

40. Le BBOP a planifié nombre d'activités entre juillet 2009 et juillet 2010 comme travailler au niveau national pour fournir des lignes directrices aux Gouvernements sur la formation, les protocoles de vérification, un encadrement politique des mesures compensatoires, de l'aménagement régional à l'échelle du territoire, par l'intermédiaire de rapports généraux et de conseils spécifiques. Il sera également démontré comment les mesures compensatoires pour la biodiversité, grâce aux projets pilotes BBP, peuvent fonctionner dans un large éventail de pays et de secteurs industriels.

41. Entre 2012 et 2015, le BBOP compte développer des normes sur les mesures compensatoires qui seront acceptées au niveau international par les Gouvernements, entreprises, organisations de la société civile et institutions financières. De plus, le BBOP entreprendra un travail supplémentaire aux niveaux des politiques et des projets pilotes, sur les lignes directrices et le renforcement des capacités. Le travail de cette phase aura pour objectif de répondre aux demandes de la Conférence des Parties lors de sa onzième et douzième réunions.

D. *Dossier commercial pour des projets à forte biodiversité et des systèmes de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD)*

42. Un rapport a été préparé par Ecossecurities pour le Secrétariat de la Convention sur les défis entourant la réalisation d'un dossier commercial sur les projets et systèmes REDD de biodiversité de grande valeur comme partie intégrante de son effort en vue de l'application de la décision IX/D, paragraphe 3(b), demandant au Secrétariat exécutif d'aider les Parties à réduire les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. Ce rapport, financé par le gouvernement des Pays-Bas, soulignait que la priorité en termes de respect de la biodiversité et d'atténuation des changements climatiques était de se mettre d'accord et de mettre en œuvre un système REDD facilement réalisable au niveau international et au sein des pays hôtes selon un emploi du temps le plus serré possible, avec des sauvegardes contre les impacts négatifs sur la biodiversité, et une flexibilité pour la maximisation optimale des bénéfices en matière de biodiversité au niveau national ou du projet. Finalement, créer un dossier commercial solide pour REDD serait la solution la meilleure et la plus sûre pour créer un dossier commercial REDD sur la biodiversité de grande valeur.

**IV. PROJET DE DECISION POUR FAIRE PROGRESSER
L'AGENDA POST-2010 SUR LES ENTREPRISES ET LA
BIODIVERSITE**

43. Dans ses décisions VIII/17 et IX/26, la Conférence des Parties esquissait la voie à suivre pour améliorer l'engagement du milieu des affaires en faveur de l'application des trois objectifs de la Convention. Les principales approches développées dans ces décisions, peuvent être résumées comme suit :

- (a) Sensibiliser sur le rôle de l'industrie sur la biodiversité ;
- (b) Inclure des considérations sur la biodiversité dans tous les investissements des institutions financières publiques et privées et créer des systèmes d'investissement pour promouvoir des activités entrepreneuriales durables ;
- (c) Engager et encourager les Parties à adopter des pratiques aptes à soutenir la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux sur la biodiversité par des moyens tels que la plus grande utilisation des lignes directrices sur les meilleures pratiques, des systèmes de certification, des références, des directives pour l'établissement de rapports, des normes et des indicateurs.

44. Afin de mettre à profit ces décisions, le Groupe de travail pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision dans les termes suivants :

La Conférence des Parties,

Notant la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques,

Notant également les progrès réalisés dans les engagements du secteur privé sur la conservation de la biodiversité, en conformité avec l'objectif 4.4 du Plan stratégique qui représente une des plus grandes réalisations pour l'application du Plan pour la période 2002-2010,

Réalisant le besoin d'incorporer la conservation de la biodiversité dans les opérations et initiatives, présentes et futures, du secteur privé,

/...

Reconnaissant l'importance du rôle que les Gouvernements peuvent jouer en facilitant l'émergence d'un environnement propice à la conservation de la biodiversité par le secteur privé,

Reconnaissant également l'importance d'un équilibre entre les approches éthiques, scientifiques et économiques pour faire face aux défis de la biodiversité,

Notant également le rôle potentiel des organisations non gouvernementales pour influencer les pratiques commerciales et faciliter une évolution du comportement des consommateurs et des attentes de la société,

Mettant à profit les activités et initiatives existantes de la Convention liées aux entreprises et à la biodiversité, y compris celles du secteur privé lui-même,

Soulignant l'intérêt et les capacités de l'entreprise privée, y compris des petites et moyennes entreprises, en vue d'une gestion durable de la biodiversité et des systèmes écosystémiques comme ressource à la base des opérations commerciales futures, et comme condition pour des nouvelles opportunités entrepreneuriales et de marchés,

Reconnaissant l'opportunité et la nécessité d'incorporer les objectifs de biodiversité dans les nouvelles initiatives émergentes sur le développement vert,

Reconnaissant également le besoin d'établir une forme régulière de dialogue entre les Parties, les représentants du monde des affaires et les autres parties prenantes,

1. *Invite les Parties à:*

(a) Promouvoir un environnement de politiques publiques qui permette l'engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention ;

(b) Utiliser la Convention comme point de référence pour définir, pour les entreprises, des objectifs de biodiversité concrets et quantifiables ;

(c) Formuler des principes pour incorporer la biodiversité dans des pratiques entrepreneuriales qui prennent en compte les développements actuels dans de nombreux forums, y compris au sein des institutions et organisations non gouvernementales compétentes, tels que le programme « *Business and Biodiversity Offsets* », l'IUCN, Le Programme des Nations unies pour l'environnement, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, l'Organisation de coopération et de développement économiques, Keidanren, l'Initiative « *Biodiversity in good company* » (créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties) et accepter de travailler à la production de critères/normes de performance sociale au niveau mondial pour la conservation et l'utilisation durable ;

(d) Etablir, à travers des correspondants nationaux d'entreprises une plateforme mondiale sur les activités et initiatives des entreprises en faveur de la biodiversité ;

(e) Renforcer et soutenir le rôle du Secrétariat de la Convention comme plateforme pour promouvoir la coopération entre le secteur privé, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en étroite collaboration avec les représentants nationaux des entreprises et les institutions compétentes ;

(f) Développer et faire des rapports sur les activités nationales qui promeuvent et facilitent l'intégration de la biodiversité par les entreprises, par l'intermédiaire des stratégies et plans d'actions nationaux sur la biodiversité et des rapports nationaux ;

(g) Encourager le partage et l'adoption d'enseignements tirés de l'expérience des petites et moyennes entreprises ;

(h) Développer un dialogue continu avec le milieu des affaires sur les activités de conservation de la biodiversité;

(i) Intégrer les entreprises comme partenaires dans toute révision ou application des stratégies et plans d'action nationaux ;

2. *Encourage* le secteur privé à :

(a) Arrêter des engagements concrets pour la réalisation des objectifs relatifs à la biodiversité grâce à une déclaration volontaire sur la conservation de la biodiversité et les principes d'utilisation durable, telle que la déclaration de l'Initiative « *The Biodiversity in Good Company* ».

(b) Approuver la Charte de Djakarta comme symbole de leur implication dans la réalisation des trois objectifs de la Convention ;

(c) Maintenir un dialogue continu avec les Gouvernements sur la conservation de la biodiversité et les activités d'utilisation durable.

(d) Utiliser des critères et des indicateurs pour suivre l'application de ces engagements

(e) Contribuer à la mise en œuvre des nouveaux objectifs pour la biodiversité ;

3. *Prie* le Secrétariat exécutif, en fonction des ressources disponibles, de:

(a) explorer la possibilité de faciliter un forum de dialogue entre les Parties et autres Gouvernements, entreprises et parties prenantes ;

(b) collecter et analyser les outils existants en matière de conservation de la biodiversité tels que les principes opérationnels des entreprises pour la conservation de la biodiversité, les indicateurs sur l'efficacité de la conservation, les méthodes/techniques/outils d'évaluation de la biodiversité qui pourraient faciliter les évaluations d'impact, les compensations, et les distribuer par le biais du Mécanisme de centre d'échange ;

(c) faciliter un développement et une application de mécanismes supplémentaires liés à la conservation de la biodiversité basés sur le marché tels que la certification, l'évaluation, les mesures d'incitation, les régimes de compensation, etc. ;

(d) diffuser les outils et exemples de meilleures pratiques, par le biais du Mécanisme de centre d'échange, pour encourager la participation des petites et moyennes entreprises (PME).

Annexe

CHARTE DE DJAKARTA

Nous, les participants à la troisième Conférence sur « l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité » qui s'est tenue à Djakarta du 30 novembre au 2 décembre 2009,

Préoccupés par la résistance des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation sérieusement menacées au niveau mondial et constatant que les changements climatiques représentent une menace et requièrent des efforts ciblés pour protéger la biodiversité,

Soulignant que l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité ainsi que la réhabilitation écologique représentent des opportunités commerciales croissantes tout en faisant face au changement climatique par l'intermédiaire d'instruments tels que ceux visant à réduire les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD plus) issus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC),

Insistant sur la nécessité d'incorporer les risques et opportunités liées à la biodiversité dans les stratégies entrepreneuriales et d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans les pratiques et politiques des entreprises,

Reconnaissant le travail en cours du PNUE sur l'étude de «L'économie des écosystèmes et de la biodiversité» (TEEB) qui a été présentée lors de la Conférence de Djakarta,

Reconnaissant les progrès réalisés lors de la dernière décennie en matière d'intégration de conservation de la biodiversité dans les stratégies entrepreneuriales et félicitant les entreprises qui ont démontré un engagement profond et ont joué le rôle de leader à cet égard,

Notant l'importance cruciale de la dixième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, et de son objectif de fixer un agenda mondial des actions à réaliser pour la prochaine décennie,

ont convenu comme suit:

1. La valeur de la biodiversité et des services écosystémiques doit être mieux répercutée dans les modèles et politiques économiques, en gardant à l'esprit que la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques représente une ressource à la base des opérations commerciales futures, et comme condition pour des opportunités commerciales nouvelles;
2. L'intégration de la biodiversité dans les entreprises doit être favorisée par des actions stratégiques volontaires et des approches et politiques facilitatrices basées sur le marché telles que le mécanisme de développement vert, les normes internationales et les systèmes de certification et initiatives qui y sont liées. Dans ce contexte, les entreprises publiques peuvent jouer également un rôle dans le soutien à la réalisation des trois objectifs de la Convention en incorporant la biodiversité dans leurs opérations et politiques de passation des marchés ;
3. L'intégration de la biodiversité dans les entreprises peut aussi contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable, notamment par *joint-ventures* avec les communautés autochtones et locales ;

/...

4. Le concept d'absence de pertes nettes de biodiversité et d'impact positif net, comme articulé dans le Programme «*Business and Biodiversity Offsets*», constitue un cadre pratique pour évaluer les efforts réalisés dans l'application de la Convention ;
5. Améliorer la quantité, la qualité et la disponibilité des données sur la biodiversité afin de faciliter le processus de prise de décision et la réalisation d'actions qui soutiennent la conservation de la biodiversité et son utilisation durable ;
6. Augmenter la sensibilisation et éduquer les consommateurs, les investisseurs et les petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres parties prenantes en faveur de la biodiversité ;
7. Donner plus de visibilité aux innovations existantes et promouvoir les meilleures pratiques et outils, par un système global de renforcement des capacités axé sur l'amélioration des compétences pour une prise de décision et d'actions décisives, s'adressant à toutes les parties prenantes ;
8. Aider à la construction d'une plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques apte à jouer un rôle important pour s'assurer que les résultats en termes de biodiversité deviennent et restent une priorité pour les décideurs publics et privés ;
9. Il est impératif de travailler ensemble à la création d'un environnement de politiques publiques qui encouragent un plus grand engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention et voir des Gouvernements personnellement s'engager à internaliser l'approvisionnement durable dans leurs politiques de passations des marchés, constituant un modèle à suivre ;
10. La réalisation d'une stratégie visionnaire et effective visant à faire progresser les réalisations de l'agenda 2020 sur les entreprises et la biodiversité, se focalisant tout particulièrement sur la visibilité des approches réussies d'intégration de la biodiversité dans les opérations entrepreneuriales doit être prise en considération par la Conférences des Parties à la Convention durant sa dixième réunion qui se tiendra à Aichi-Nagoya, au Japon, en octobre 2010.
11. Améliorer l'engagement et la prépondérance du secteur privé sera crucial pour l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2010 et les objectifs post-2010 relatifs à la diversité biologique.
12. Sur la base de l'expérience accumulée lors des trois dernières Conférences sur les défis de la biodiversité, il est nécessaire de construire un forum mondial multisectoriel sur les entreprises et la biodiversité pour promouvoir le dialogue et les partenariats entre les Parties, les représentants du milieu des affaires, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes en vue de faire progresser la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et de son nouveau Plan stratégique.
13. Le premier forum mondial sur les entreprises et la biodiversité doit être convoqué le plus tôt possible, au plus tard à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ;
14. Les entreprises sont encouragées à exprimer leurs engagements envers les trois objectifs de la Convention en approuvant la Charte de Djakarta sur les entreprises et la biodiversité et en participant activement à la dixième réunion de la Conférence des Parties, organisée conjointement à la journée internationale «entreprises et écosystèmes» le 26 octobre 2010 en partenariat avec l'IUCN, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), le Comité Keidanren nippon avec le soutien du Secrétariat de la Convention, qui fournira une importante opportunité supplémentaire en faveur de l'engagement des entreprises pour la réalisation des objectifs centraux de la Convention.

15. Remercie le peuple et le Gouvernement indonésiens pour avoir accueilli la troisième Conférence des entreprises et le défi 2010 sur la biodiversité.

Djakarta, le 2 décembre 2009